



LA ROUTE DES SEL

Association loi1901

"C'est un pari de confiance, de dialogue ; c'est un état d'esprit."

Palais des Congrès, Boîte à lettre n°19, 73 rue Toufaire - 17300 ROCHEFORT

tél : 06 09 09 73 20 - <http://route-des-sel.org>

Assemblée Générale Ordinaire 2024

Réalisée en ligne sur le site

RAPPORT DE GESTION

Comptes de l'exercice 2023

Les comptes de l'exercice 2023 aboutissent à un petit excédent brut de 2995€ avant dotation aux amortissements.

Rappel : La refonte complète du site de l'association, payée en 2021, est un investissement qui est amorti sur 3 années, d'où le déficit dû à la Dotation aux amortissements.

Le Fonds associatif, qui a été constitué par des excédents antérieurs, permet de financer ces déficits par des reprises sur ce Fonds.

L'exercice 2023 a été marqué par l'introduction d'une cotisation libre en sus de la cotisation de base et laissée à l'appréciation des adhérents. L'association a ainsi reçu 813€ de cotisations complémentaires versées par 292 adhérents.

A l'examen des charges les points suivants nécessitent des compléments d'informations.

Petit équipement : Ce montant est en forte augmentation car il a fallu remplacer certains matériels devenus obsolètes ou irréparables.

Frais postaux : Cette baisse est due à la suppression de l'envoi des carnets de voyage depuis l'été 2023.

Déplacements Conseil de coordination : Cette année, la Collégiale a pu organiser deux conseils de coordination avec la rencontre des correspondants et adhérents des régions d'accueil. Le montant des frais de déplacements est resté maîtrisé grâce à la limitation, de la part des bénévoles, de l'application du barème des indemnités kilométriques.

Frais bancaires et frais Paybox – Stripe : Ces frais correspondent principalement aux frais de cartes bancaires concernant les adhésions réglées par ce mode. Cette forte baisse des frais par rapport à 2022 s'explique par le changement de prestataire de CB survenu début 2022. En effet, ces frais se composaient d'une partie fixe et d'une partie variable (Paybox) mais depuis, le nouveau prestataire de CB (Stripe) ne facture que des frais variables.

En juillet 2018, l'Autorité des Normes comptables a réformé certains éléments du plan comptable des associations et fondations concernant la valorisation du bénévolat qui fait partie du Compte de Résultat sous la rubrique « Contributions volontaires en nature ».

Pour cette année 2023, celles-ci ont été estimées à 27 240 € sur la base d'un coût horaire du SMIC en fonction des heures effectuées par les bénévoles, soit environ 16 € par adhésion